

PREFECTURE DE VAUCLUSE

84-2024-07-03-00003

Arrêté du 3 juillet 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à : la déclaration d'utilité publique - l'autorisation environnementale - la détermination des parcelles à déclarer cessibles. Aux fins de l'amélioration du système d'échanges de Bonpas sur le territoire de la commune d'Avignon



Arrêté du 3 juillet 2024

Portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à
- la déclaration d'utilité publique
- l'autorisation environnementale
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles

Aux fins de l'amélioration du système d'échanges de Bonpas
sur le territoire de la commune d'Avignon

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse n°2022-103 en sa séance du 25 mars 2022 sollicitant l'ouverture des enquêtes et procédures réglementaires nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse daté du 4 décembre 2023 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, l'autorisation environnementale, la détermination des parcelles à déclarer cessibles

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse daté du 4 décembre 2023 sollicitant une demande d'autorisation environnementale ;

Vu les pièces du dossier devant être soumis à enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu les avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu les réponses apportées à ces avis par le Conseil départemental de Vaucluse, sur le volet Autorisation Environnementale, par courrier daté du 23 février 2024 ;

Vu les réponses apportées à ces avis par le Conseil départemental de Vaucluse, sur le volet utilité publique et cessibilité, par courrier daté du 24 avril 2024 ;

Vu l'absence d'observations émises dans le délai imparti par les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet ;

Vu l'avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) du 12 mai 2024 ;

Vu les réponses apportées à cet avis par le Conseil départemental de Vaucluse par courrier du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis délibéré émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du 6 mai 2024 ;

Vu les réponses apportées à cet avis par le conseil départemental de Vaucluse par courrier du 6 juin 2024 ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tel qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour le Vaucluse au titre de l'année 2024 ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nîmes n°E24000031/84 du 25 mars 2024 désignant une commission d'enquête ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique est conforme aux dispositions réglementaires ;

Considérant que les membres de la commission d'enquête ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur la proposition du Préfet de Vaucluse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et siège de l'enquête

Il sera procédé du lundi 26 août 2024 à 9h00 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h00, soit 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Avignon, à une enquête publique unique portant sur le projet d'amélioration du système d'échanges de Bonpas.

Cette enquête publique unique comportera les volets suivants :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- l'autorisation environnementale,
- la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le siège de l'enquête publique unique sera situé à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – 320 Chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC – 84911 AVIGNON cedex 9

Article 2 : Caractéristiques du projet

Le projet, objet de l'enquête, a pour but d'améliorer le système d'échanges de Bonpas situé au Sud-Est du territoire de la commune d'Avignon.

Il comprend notamment :

- L'aménagement d'un nouvel axe Est-Ouest au Nord du canal dit « Tronc commun de Bonpas » ;
- La réalisation de deux nouveaux giratoires épaulés d'un système de branches et bretelles autorisant l'ensemble des mouvements entre les quatre points cardinaux ;
- La requalification de l'actuelle RD900 en une voie apaisée de desserte du quartier de Bonpas avec contre-allées cyclables ;
- L'aménagement d'itinéraires cyclables permettant de franchir l'échangeur et de relier Avignon à Caumont/Cavaillon. Des rampes dédiées aux cycles et piétons seront également réalisées pour accéder au pont de franchissement de la Durance ;
- L'aménagement d'accès simplifiés à un site d'implantation d'une future aire de co-voiturage à proximité de la barrière de péage autoroutière et la création d'arrêts de bus sécurisés ;
- La réalisation de nouveaux ouvrages d'art pour permettre de créer des échanges directs, sans carrefours, entre les axes.
- L'aménagement de bassins de collecte et d'assainissement des eaux des plateformes routières.

Le projet s'accompagne également de voies de rétablissements, de contre-allées, d'aménagements dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux et d'équipements propres à l'entretien et l'exploitation des voies.

Le responsable du projet est le Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 : Désignation de la commission d'enquête

Une commission d'enquête a été désignée et est composée comme suit :

- Monsieur Robert DEWULF, magistrat en retraite, en qualité de président,
- Monsieur Alain DE CHANTERAC, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Michel DU CREST, conseiller juridique, management et ressources humaines, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Bruno ESPIEUX, commissaire des armées en retraite, est désigné en qualité de membre suppléant.

Pour l'accomplissement de cette mission, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il leur paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 4 : Modalités de consultation

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment les volets Déclaration d'Utilité Publique (DUP), l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, les plans parcellaires et l'état parcellaire relatifs aux immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération, sera consultable :

- au siège de l'enquête publique unique – Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – 320 chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC - 84911 AVIGNON cedex 9, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), sous format papier.

- en mairie d'Avignon – Place de l'Horloge – 84000 AVIGNON, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h à 17h) sous format papier.

-au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5475> , registre ouvert du 26 août 2024 à 9h00 au 27 septembre 2024 à 17h00.

-sur le site internet de la préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr / Rubrique Publications / Enquêtes publiques / BONPAS / SYSTEME D'ECHANGES via un lien permettant d'accéder directement au registre dématérialisé.

-sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – 320 chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC - 84911 AVIGNON cedex 9 aux horaires susmentionnés.

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse
Conseil départemental de Vaucluse
Pôle Aménagement - Direction de l'aménagement Routier – Service Études
Rue Viala – CS 60516
84909 AVIGNON Cedex 09
04.90.16.16.71

Article 5 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ouvert à cet effet

- au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – 320 chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC - 84911 AVIGNON cedex 9 aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à cette même adresse.

-en mairie d'Avignon – Place de l'Horloge – 84000 AVIGNON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h à 17h).

Le public pourra également transmettre ses contributions et propositions directement à la commission d'enquête sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, du 26 août 2024 09h00 au 27 septembre 2024 17h00, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5475> .

Les contributions pourront également être transmises à la commission d'enquête, du 26 août 2024 09h00 au 27 septembre 2024 17h00, via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5475@registre-dematerialise.fr .

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5475>

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Article 6 : Permanences des membres de la commission d'enquête

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à disposition du public en salle de réunion au rez-de-chaussé à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – 320 chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC - 84911 AVIGNON cedex 9 comme suit :

- le lundi 26 août 2024 de 9h à 12h,
- le mardi 3 septembre 2024 de 14h à 17h,
- le mercredi 11 septembre 2024 de 9h à 12h,
- le jeudi 19 septembre 2024 de 14h30 à 17h30,
- le vendredi 27 septembre 2024 de 14h à 17h.

Article 7 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Vaucluse par les soins du Préfet,

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, et éventuellement publié sur son site internet. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le président, et adressé à la préfecture de Vaucluse – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – 84905 AVIGNON cedex 9.

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie d'Avignon ainsi que par tout autre procédé en usage. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire et adressé à la préfecture de Vaucluse – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales - 84905 AVIGNON cedex 9,.

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la Transition Ecologique. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage,

- Publié sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5475>

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse ([http://www.vaucluse.gouv.fr/Rubrique Publications / Enquêtes publiques / BONPAS / SYSTEME D'ECHANGES](http://www.vaucluse.gouv.fr/Rubrique_Publications/Enquetes_publicques/BONPAS/SYSTEME_D'ECHANGES)).

Article 8 : Formalités propres au volet parcellaire

En ce qui concerne le volet parcellaire de l'enquête, la notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie à Mme le Maire d'Avignon qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

A noter que, conformément à l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au volet parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 et R311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'il suit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

« La notification prévue à l'article L311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article 9 : Consultation du conseil municipal et du conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet sollicite par le présent arrêté l'avis du conseil municipal d'Avignon et l'avis du conseil communautaire du Grand Avignon sur la demande d'autorisation environnementale poursuivie.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : Formalités à l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête unique est clos par un membre de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

La commission d'enquête consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacun des volets de la présente enquête publique unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve, favorables avec recommandations ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées. Elle transmettra simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions seront également adressés par le Préfet à la mairie d'Avignon ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour y être tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / Rubrique Publications / Enquêtes publiques / BONPAS / SYSTEME D'ECHANGES).

Article 11 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, prononcer par un arrêté, l'utilité publique du projet au bénéfice du département de Vaucluse.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le département de Vaucluse se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Au vu du rapport de la commission d'enquête et des documents annexés, le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique et cessibilité peut faire l'objet d'un seul document.

Le Préfet de Vaucluse pourra également prononcer l'autorisation environnementale .

Article 12 : Exécution du présent arrêté

M. le Préfet de Vaucluse, Mme la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, Mme. la Maire d'Avignon, MM. les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet,

SIGNÉ : Thierry SUQUET

